

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°150/2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation de vente de muguet

Vendredi 1^{er} mai 2026

– Marly la Ville

Le Maire de Marly la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment ses dispositions relatives aux activités commerciales et à la vente sur la voie publique ;

Vu la tradition de vente de muguet à l'occasion du 1^{er} mai, jour de la Fête du Travail,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publics,

ARRETE

Article 1 : Autorisation exceptionnelle

La vente de brins de muguet est autorisée à titre exceptionnel sur le territoire de la commune de Marly-la-Ville **le 1^{er} mai 2026 de 08h00 à 20h00**.

Article 2 : Conditions de vente

Cette vente est autorisée uniquement sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Être effectuée par des particuliers, avec installation fixe (tables, stands, tréteaux),
- Se limiter exclusivement à la vente de muguet à l'état naturel, sans ajout d'autres fleurs ou produits,
- Ne pas être réalisée à moins de 100 mètres des commerces de fleuristes,
- Ne pas gêner la circulation des piétons, ni compromettre la sécurité publique.

Article 3 : Interdictions

Toute activité assimilable à une activité commerciale organisée (affichage professionnel des prix, publicité, vente structurée) est interdite sans autorisation préalable.

Article 4 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 28 avril 2026.

Le Maire, André SPECQ.



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.